



**COMPTE RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION  
MINISTERIEL TRAVAIL EMPLOI  
DU 16 MAI 2023  
EN PRESENTIEL, AUDIO ET VISO-CONFERENCE**

Le Comité Social d'Administration ministériel Travail Emploi, est présidé par Madame Caroline GARDETTE-HUMEZ, Directrice des ressources humaines des ministères sociaux, assistée de M. Xavier TEBOUL, Directeur de cabinet, M. Benoît GERMAIN, Chef du département dialogue social et expertise juridique et statutaire par intérim, Mme Annaïck LAURENT, Adjointe du Directeur Général du Travail, Mme Cyrielle BENKACI, Chargée de mission dialogue social, M. Olivier MORIETTE, Chef du département formation et GPEC, M. Jérôme SCHIAVONE, Chef du département QVT-SST, Mme Evelyne BONNAFOUS, Responsable de la coordination, des pôles de pilotage et de gestion, Mme Houria BENSEKHRIA, Cheffe du département innovation et action sociale, M. Laurent ROSSI, Chef de la mission accidents, maladies, instances médicales, M. Jimmy ROCHE, Adjoint au chef du bureau d'appui à la gestion et aux opérations de rémunération, M. Adrien FAUCHER, Chef de projets au département égalité professionnelle et diversité, Mme Corinne MICHEL, Cheffe de service, Déléguée à l'encadrement supérieur et dirigeant (SGMAS), M. Eugène FERRI, Chef de la mission allocation des ressources, M. Gilles PEREIRA, Chef de la mission QVT-SST.

Toutes les organisations syndicales sont présentes – UNSA ITEFA, CGT-SUD-FSU SNUTEFE, SYNTEF CFDT, FOTEFP.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1. Approbation du règlement intérieur du CSA Ministériel Travail-Emploi (pour avis) ;**
- 2. Lignes Directrices de Gestion (LDG) Mobilités (pour avis) ;**
- 3. Modalités de désignation des représentants des personnels aux instances médicales ministérielles (pour information) ;**
- 4. Présentation des modalités de travail et de calendrier en vue de la négociation d'un accord de protection sociale complémentaire (pour information) ;**
- 5. Présentation du rapport social unique (RSU) 2021 des ministères sociaux (pour information) ;**
- 6. Présentation de l'arrêté du comité ministériel d'évaluation prévu par le décret n°2022-720 du 27 avril 2022 relatif aux évaluations prévues par l'article L.412-2 du code général de la fonction publique (pour information).**

La présidente constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures 20 en présentant ses excuses pour le retard causé par des problèmes techniques dans la salle –audio et température.

La présidente sollicite les représentants du personnel pour assurer le secrétariat adjoint de séance, en l'absence de règlement intérieur, la CFDT accepte le mandat pour la séance.

La présidente rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et donne la parole aux représentants du personnel pour les déclarations liminaires.

Après les déclarations liminaires de la liste commune puis de la CFDT, la présidente demande une suspension de séance, les problèmes de sono n'étant pas totalement résolus.

*Suspension de séance de 10H40 à 10H55.*

***L'UNSA ITEFA donne lecture de sa déclaration en réitérant l'opposition de l'intersyndicale à la réforme des retraites, la mobilisation programmée pour le 6 juin prochain, les difficultés économiques des agents compte tenu du taux d'inflation, du tassement des grilles de rémunération accompagné d'une stagnation liée à l'effacement de l'ancienneté dans les nouvelles grilles du 1<sup>er</sup> mai pour les catégories C et B.***

***L'UNSA ITEFA rappelle son opposition à la circulaire de la Première ministre sur l'occupation des locaux de l'Etat qui a pour conséquence une densification des espaces de travail qui impacte l'organisation du travail à travers la notion de résident et non plus de poste de travail.***

La présidente remercie les élus et donne la parole à Mme Annaïck LAURENT qui précise qu'elle ne sera disponible que la matinée, ayant des obligations l'après-midi.

Mme LAURENT indique que la DGT a, une fois n'est pas coutume, une déclaration liminaire : la DGT désapprouve le tract de certaines organisations syndicales qui dénigre le travail de collègues et dans ce cas précis, des actions des agents de contrôle du grand chantier au moment où l'on dénombre plusieurs accidents du travail, l'utilisation de l'équipement de protection individuelle amiante pour manifester et détruire des codes du travail.

Les représentants de la liste commune s'insurgent contre cette déclaration et demandent une suspension de séance accordée par la présidente.

*Suspension de séance de 11H20 à 11H35.*

Les représentants de la liste commune indiquent que le tract est maintenu dans sa forme et dans son fond et qu'ils usent de leur liberté syndicale. Ils sollicitent le départ anticipé de Mme LAURENT.

La présidente énonce que l'analyse de la DGT et celle de la liste commune sont opposées mais que Mme LAURENT quittera la réunion au moment où elle le décidera.

La présidente propose de répondre à certaines questions posées dans les déclarations liminaires.

Sur l'arrêté du 13 avril 2023 et l'instruction du 17 avril 2023 sur la déconcentration de certaines décisions concernant les agents de l'inspection du travail - temps de travail, congés, etc. -, elle doit être mise en œuvre dans le respect de la ligne hiérarchique dans le cadre de conventions avec les SGCD qui ne doivent pas remettre en cause les accords écrits spécifiques du ministère du travail sur le télétravail par exemple.

**L'UNSA ITEFA regrette cette décision qui aura pour effet d'accentuer les difficultés financières des agents compte tenu du retard enregistré par la DRH notamment en matière de décision en cas de longue maladie ou de maladie de longue durée, retard qui sera encore augmenté par ce transfert.**

La présidente rappelle aux représentants du personnel l'attente de la DRH de cas précis de non-respect des conventions par les SGCD pour nourrir les discussions régulières avec la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur pour le respect des règles et procédures écrites relatives aux spécificités du secteur travail.

Sur la question des rémunérations, la présidente indique avoir demandé, à la fonction publique et au cabinet du ministre, des mesures indemnitaires complémentaires à appliquer dès 2023.

La présidente précise que les autres questions soulevées dans les déclarations liminaires seront traitées lors de l'examen des points de l'ordre du jour.

#### ◇ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSA MINISTERIEL TRAVAIL EMPLOI

La présidente précise qu'il s'agit d'un projet, sur la base du règlement intérieur-type de la fonction publique, appelé à être amendé des observations des représentants du personnel du CSA M puis présenté à la Formation spécialisée avant son adoption en CSA M.

Les représentants du personnel énoncent leurs amendements pour chacun des articles qui seront étudiés par la DRH puis présentés en Formation spécialisée.

***L'UNSA ITEFA souhaite que l'information sur l'absence des titulaires soit communiquée à l'avance pour faciliter le déplacement des suppléants.***

Des représentants du personnel rejoignent l'UNSA ITEFA en rappelant que cette information est importante pour la prise en charge, par l'administration, des frais de déplacement des suppléants.

***L'UNSA ITEFA souhaiterait que les points pour avis soient inscrits en début de séance (article 4) et que l'information sur la présence d'experts soit communiquée, ainsi que les points sur lesquels ils interviennent (article 5).***

***L'UNSA ITEFA est favorable au format hybride des réunions et au minimum de quatre réunions par an.***

*Pause méridienne de 12H45 à 13H45.*

La séance se poursuit par le passage en revue des autres articles du règlement intérieur et les représentants du personnel continuent d'émettre leurs observations et demandes de modifications du projet.

Sur la question du périmètre du CSA ministériel, la Présidente indique que les sujets concernant l'ensemble des services déconcentrés, des DDETS/PP doivent être examinés par cette instance sans empiéter sur le champ de compétence des instances locales et du comité des DDI ; un point doit être fait sur cette question importante et délicate et une réponse écrite sera apportée.

***L'UNSA ITEFA regrette que les textes ayant fait l'objet d'un vote unanimement défavorable soient représentés en l'état sans aucune modification, anéantissant le fondement du dialogue social.***

Sur la question du délai d'approbation des procès-verbaux de réunions, la Présidente explique que l'étude de process de validation est en cours et espère réduire les délais, pour les réunions à venir.

La Présidente précise que les demandes seront examinées et prises en compte si elles s'inscrivent dans le cadre des règles du code de la fonction publique en ajoutant que des groupes de travail thématiques seront organisés et s'ajouteront aux réunions du CSA.

#### **◇ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MOBILITES (POUR AVIS)**

La Présidente passe la parole à Mme BONNAFOUS et M. MORIETTE.

Mme BONNAFOUS rappelle que le décret du 29 novembre 2019 fixe les règles et le processus en matière de mobilité et qu'un groupe de travail s'est réuni le 22 mars dernier pour discuter du document examiné ce jour, le précédent ayant été validé pour 3 ans -2020-2023, ce projet prévoit une application pendant 5 ans soit 2023 - 2027.

Elle précise que les remarques émises à cette occasion ont été intégrées dans le document présenté ce jour, mis à jour pour tenir compte de la nouvelle configuration des ministères sociaux qui ont perdu le périmètre jeunesse et sports, de la déconcentration des offres d'emploi et du calendrier interministériel du processus de mutation, dans le respect de la simplification des actes de gestion, des priorités et de la durée minimale de deux ans sur un poste.

Ainsi, les offres sont publiées du 1<sup>er</sup> au 31 mars, les demandes sont instruites avant le 30 avril, et une réponse apportée aux candidats au plus tard le 15 juin pour une affectation au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre. Ce calendrier n'exclut pas les mutations au fil de l'eau.

Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité seront mises en ligne sur PACO et sur INDI et communiquées, par la DRH, par messagerie, à tous les agents, au cours de second semestre 2023.

***L'UNSA ITEFA souhaite que les refus de mobilité soient écrits et motivés et attire l'attention sur la plateforme « emploi public » qui ne fonctionne pas.***

***L'UNSA ITEFA demande un accompagnement des agents pour développer une véritable politique de mobilité, par la formation des recruteurs, l'organisation d'ateliers de rédaction de CV et de lettres de motivation ainsi que la mise à disposition d'outils pour l'égalité F/H.***

***L'UNSA ITEFA demande que la DRH donne aux services les moyens qui assureront le respect de l'égalité de traitement dans toutes les DDETS /PP alors que les postes fléchés ne font pas l'objet de publication et une certaine opacité entoure certaines mobilités.***

***L'UNSA ITEFA s'étonne qu'aucun bilan des LDG mobilités ne soit présenté pour les trois ans passés alors que tant le décret de 2019 –article 6- que le plan établi par la DRH des ministères sociaux prévoient ce bilan annuel présenté devant le comité.***

La Présidente précise que les MSO étant labellisés en matière d'égalité F/H se doivent de respecter leurs obligations en la matière. Ainsi, une grille est à la disposition des recruteurs qui bénéficient d'une formation et l'entretien de recrutement ne peut être mené par une seule personne.

La Présidente rappelle qu'un changement de section ne rentre pas dans la définition de la mobilité et n'obéit pas aux règles fixées dans les LDG.

***L'UNA ITEFA souhaite qu'une information soit transmise aux services qui publient tous les postes vacants et appliquent les règles de la LDG mobilité.***

La présidente propose que ce projet soit soumis au vote lors d'une prochaine réunion du comité quand les services de la DRH auront opéré un choix dans les annexes et formulaires à retenir.

#### **◇ MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX INSTANCES MEDICALES MINISTERIELLES (POUR INFORMATION)**

M. SCHIAVONE rappelle que le décret du 20 novembre 2020 relatif aux CSA a prévu une représentation des agents, au sein des conseils médicaux, au plus près du cadre d'exercice de l'activité professionnelle de l'agent pour une connaissance plus fine des conditions de travail à l'exception de certains agents tels que les chefs de service des services déconcentrés, de l'INTEFP et des établissements publics, qui relèvent du conseil médical ministériel.

Les élus titulaires de tous les CSA désigneront des représentants du personnel aux conseils médicaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la durée du mandat du CSA.

Les services RH diffuseront un appel à candidatures auprès des fonctionnaires électeurs au CSA et recenseront les candidatures qui pourront être déposées de façon autonome ou soutenues par une organisation syndicale. La liste comportant les nom et prénom des candidats est transmise avec l'ordre du jour aux membres du CSA.

Les titulaires du CSA éliront les 15 représentants du comité médical en rayant le nom des candidats qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les 15 candidats ayant recueilli le plus de voix sont inscrits, dans l'ordre, sur la liste des représentants au conseil médical.

### **◇ PRESENTATION DES MODALITES DE TRAVAIL ET DE CALENDRIER EN VUE DE LA NEGOCIATION D'UN ACCORD DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (POUR INFORMATION)**

Mme BENSEKHRIA rappelle que la réforme de la complémentaire santé, issue de l'Ordonnance du 17 février 2021 fait obligation aux employeurs publics de prendre en charge 50% au moins de la complémentaire santé par une application progressive dès 2024 par l'Etat, dès l'arrivée à échéance des contrats collectifs en vigueur et au plus tard en 2026. Un décret du 8 septembre 2021, un accord interministériel du 26 janvier 2022, un décret du 22 avril 2022 et un arrêté du 30 mai 2022 complètent le dispositif pour sa mise en application.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un remboursement forfaitaire mensuel de 15 € est versé aux agents pour les frais de santé.

Les ministères sociaux ont signé une convention de référencement avec la MGAS et la MGEN pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2025.

Une prise en charge par les ministères sociaux, de la moitié de la cotisation, pourra être effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 si la MGAS et la MGEN acceptent d'avancer la fin des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La négociation dans ce domaine très technique, exige que toutes les parties prenantes soient au même niveau d'information et de compréhension. La DRH a fait appel à un prestataire en actuariat pour l'appuyer dans la conduite des négociations, analyser et définir les besoins en protection sociale complémentaire santé, dispenser la formation aux représentants du personnel et aux représentants de l'administration qui participeront aux négociations collectives afin de mettre en œuvre l'accord interministériel du 26 janvier 2022.

Ce prestataire accompagnera la DRH dans toutes les étapes de la passation du marché, dans la mise en place des contrats collectifs et dans le suivi du dispositif.

La formation des négociateurs est programmée pour le 30 juin 2023, en format mixte, après le point d'information aux deux CSA ministériels et un groupe de travail doit se réunir en juillet 2023. La négociation devrait débiter en septembre-octobre 2023 pour un lancement de l'appel d'offres en janvier 2024 et une entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet accord s'appliquera aux agents d'administration centrale, des services déconcentrés des opérateurs de l'Etat sous tutelle des ministères sociaux, soit environ 26 000 agents.

Les bénéficiaires de cet accord seront les agents actifs, les ayants-droits et les retraités. Pour ces derniers, une demande a été adressée au service de retraite de l'Etat pour un recensement.

**L'UNSA ITEFA demande que les documents soient communiqués aux représentants du personnel suffisamment tôt pour leur permettre de suivre la formation.**

M. TEBOUL accepte de communiquer les supports de formation en amont de la session.

La présidente précise que la date de la formation et les documents seront communiqués très rapidement.

La présidente propose que le point relatif au rapport social unique soit reporté à la prochaine séance. Les représentants du personnel acceptent le report.

**◇ PRESENTATION DE L'ARRETE DU COMITE MINISTERIEL D'EVALUATION PREVU PAR LE DECRET N° 2022-720 DU 27 AVRIL 2022 RELATIF AUX EVALUATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.412-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (INFORMATION)**

Mme Corinne MICHEL explique qu'après la délégation à l'encadrement supérieur et dirigeant (DESD) des ministères sociaux en mars 2022, le comité d'évaluation des ministères sociaux est créé en application de l'article L. 412-2 du code général de la fonction publique et au décret du 27 avril 2022. Il est aussi compétent pour l'évaluation préalable à l'intégration dans le corps des administrateurs de l'Etat prévue par le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 en son article 5.

Dénommé « comité parcours et carrière » il a pour objet de favoriser la poursuite des actions de développement de l'accompagnement individuel des cadres supérieurs des ministères sociaux par une évaluation approfondie, tous les six ans, des réalisations et compétences, au-delà de l'évaluation annuelle des objectifs et des résultats, dans une logique d'accompagnement.

Le comité, composé d'un président et d'un vice-président, de cinq membres au moins dont deux personnalités extérieures, participeront aux réunions au cours desquelles les évaluateurs de la délégation portent à la connaissance des cadres évalués le contenu de leur rapport et en discutent.

Sur une population de 1600 cadres supérieurs au sein des ministères sociaux, une cible, de 270 évaluations par an, est visée.

En juillet/août 2023, les premières évaluations se dérouleront pour les cadres occupant des postes DATE qui demandent leur intégration dans le corps des administrateurs de l'Etat.

La présidente propose que les questions diverses fassent l'objet de réponses écrites qui seront transmises aux membres du comité dans un délai de 15 jours.

La Présidente remercie les participants et clôt la séance.

*La séance est close à 18H10*

**La prochaine réunion du CSA Ministériel Travail Emploi est prévue le  
21 septembre 2023.**

